

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées

à la régisseuse de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (États de Guernesey)

(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées à la régisseuse de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (États de Guernesey) en date du 19 décembre 2018)

Le Président de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête

Article 1

La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Odile BLANCHETTE, régisseuse de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (États de Guernesey), à l'effet de signer :

- Les contrats de travail des agents travaillant à la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (États de Guernesey) ;
- Les commandes de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes qui concernent la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (États de Guernesey) et qui ne sont pas susceptibles de donner lieu à paiement par la régie de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (États de Guernesey) ;
- Les certifications du service fait ;
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Le Président de Paris Musées

